

## **Feuille d'Avis du district de Courtelary**

**Edition du 25 mars 2022**

### **Taxe des chiens**

Si vous êtes propriétaire d'un nouveau chien vous devez impérativement le déclarer. Pour cela nous vous invitons à passer au guichet de l'administration communale. Pour rappel, la taxe annuelle sur les chiens coûte 40.- francs plus 2.- francs pour la plaquette.

### **Délégation**

Raphaël Torreggiani représentera la commune de Villeret à l'assemblée générale de l'Ecole de musique du Jura bernois, le mercredi 30 mars 2022 à St-Imier.

### **Mise à ban des champs**

Rappelons que les champs et prés, cultivés ou non, sont totalement mis à ban depuis le 1er avril. Il est dès lors interdit d'y pénétrer, que ce soit à pied, à cheval ou au moyen de n'importe quel autre moyen de locomotion. Il est formellement interdit également d'y lâcher des animaux tels que chiens ou volailles. Par ailleurs, les propriétaires de chiens sont instamment priés de ramasser les déjections de leurs animaux, où qu'elles soient déposées, aussi bien dans le village qu'à l'extérieur, et de les éliminer par les poubelles ad hoc ou les sacs officiels de déchets ménagers. La population et les visiteurs sont remerciés par avance de se plier à cette législation et de marquer ainsi leur respect envers la propriété d'autrui d'une part, l'espace public d'autre part.

### **Tournée verte**

La tournée verte reprend cette année le vendredi 1<sup>e</sup> avril 2022. Rappel de quelques principes.

**Sont collectés** : Les restes de fruits et de légumes crus, épluchures, tailles d'arbres et de haies, branches et arbustes, tontes de gazon et d'herbe, feuillage, paille, foin, déchets végétaux de jardin, marc de café (sans papier filtre), fleurs et plantes fanées ainsi que coquilles d'œufs.

**Sont refusés** : ordures ménagères, restes d'aliments cuits (huile, viandes, os ...) litières et excréments d'animaux, attaches, ficelles, sacs d'aspirateur, mégots de cigarettes, cendres de bois, copaux de tronçonnage, filtres divers, suie, rumex et chardon, déchets métalliques, conserves, boîtes, piles, débris de verre, matières plastiques, berlingots, sachets de thé, tubes, papier, débris de porcelaine et terre cuite.

**Conditionnement** : tous les déchets verts sont à conditionner dans des Vegebox de 140 ou 240 litres (conteneurs étanches). Les branches doivent être attachées en fagots dimensions max. 120 cm de long et 30 cm de diamètre, de 20 kg au plus. Les déchets en vrac ne seront plus pris en charge.

### **Ramassage des déchets**

Nous vous rappelons que les déchets doivent être déposés dans des sacs à ordures en plastique agréés et fermés qui peuvent se trouver dans des conteneurs. Les sacs doivent être déposés en bordure des voies publiques le jour de la tournée à 07h00. Si vos déchets jonchent la chaussée après le ramassage nous vous invitons à les ramasser.

## **Bureau de vote**

Marine Dandin, Sarah Huber, Mélissa Huguelet et Jean-Christophe Gindrat composeront le bureau de vote du dimanche 27 mars 2022. Pascale Uva et Thierry Sartori de l'administration communale s'occuperont de la saisie informatique des résultats.

## **Baromètre électoral**

Vous trouverez, sur le site : <https://barometre-jbb.ch/>, le taux de participation aux élections du 27 mars 2022. Ce taux est calculé sur la base de la réception des enveloppes de vote par correspondance. Vous y apprendrez qu'à Villeret le taux de participation était de 11.62% le mercredi matin alors que le but visé est de 45%. Nous vous invitons à vous exprimer et à voter en masse pour pouvoir s'approcher davantage de l'objectif de participation.

## **Bureau fermé**

Le bureau communal sera fermé le lundi 28 mars, toute la journée.

Villeret, le 21 mars 2022

Le Conseil municipal